

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2015338	Date d'inspection Le 14 avril 2021	
Nom de l'établissement Garderie La Mélodie 2 (2014)		Numéro de téléphone (506) 852-3636	
Adresse 345 avenue Bras-D'Or Dieppe NB E1A 2B6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 avr. 2021	14 avr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Inspection de suivi effectuée par courriel. Toutes les conditions de renouvellement ont été remplies.

original signé par
Ashley Kelly

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 avril 2021

Date

original signé par
Lisa Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 avril 2021

Date